

Mardi 19 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-13

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TÉLÉTRAVAIL

Le mardi 19 mars 2024 à 10h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Adeline DUMON - Michel KELEMENIS - Clémence PARODI - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michel KELEMENIS

M. Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Mme Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Josy CHAMBON

Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Mme Virginie PIN a donné sa procuration à Gilles RIPERT

ÉTAIT ABSENTE :

Bénédicte LEFEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-13-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2021-39 du 16 septembre 2021 d'Arsud adoptant le règlement intérieur du télétravail,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 20 février 2024,

Considérant :

- Que la mise en œuvre du télétravail impacte fortement l'encadrement intermédiaire dans la manière dont il modifie les méthodes de travail. Cette organisation impose donc de passer d'un management présentiel à un management par objectifs avec une plus grande planification de l'activité et une utilisation accrue des nouvelles technologies.
- Que la mise en œuvre du télétravail n'exonère pas l'établissement d'un suivi du temps de travail de ses agents,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De modifier le règlement du télétravail de l'Etablissement sur les points suivants :

Paragraphe du règlement du télétravail	Formulation actuelle	Nouvelle formulation
3.2.2	Les heures théoriques de l'agent sont comptabilisées automatiquement (pas de pointage des heures réelles). Aucune demande d'heure supplémentaire ne sera accordée	Le temps quotidien de télétravail sera organisé conformément au temps de travail de l'agent. Tout dépassement du temps journalier quotidien dû devra être validé au préalable par le supérieur hiérarchique. L'agent doit badger de son domicile (4 badgeages par jour).
4	Un outil de suivi est proposé aux encadrants et agents en télétravail sous la forme d'une fiche liaison.	Un suivi sera assuré par les encadrants sous la forme de fiche de liaison et/ou d'entretiens réguliers avec l'agent

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 19 mars 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300048-20240319-2024-13-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024